

# **JEU "OP été Comme des bêtes"**

## **Règlement complet / JEU RELAYÉ ON PACK**

### **ARTICLE 1**

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat nommé " OP été Comme des bêtes ", valable du 6 juin au 25 septembre 2016 inclus, dans tous les magasins référencant les produits concernés par l'opération.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse), par phase de jeu, et pendant toute la durée du jeu. Ce jeu est annoncé par une étiquette promotionnelle sur les produits concernés par l'opération, sur les frontons des displays produits et stop-rayons.

### **ARTICLE 2 : Modalités de participation**

Chaque produit concerné par l'offre est porteur d'un sticker de jeu. A l'intérieur de ce sticker figure un code de jeu de 8 caractères. Les participants sont invités à se connecter sur le site internet [www.laboulangere.com](http://www.laboulangere.com) pour accéder au jeu. Ils doivent d'abord saisir le code de jeu figurant sur leur étiquette promotionnelle, dans la zone prévue à cet effet, puis compléter le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Le joueur doit alors activer la roue de la chance pour savoir s'il a gagné ou perdu. Les gagnants seront alors avertis immédiatement de leur gain (voir article 4).

### **ARTICLE 3 : Principe de jeu**

Une mécanique de jeu en 2 temps :

- Phase 1 de jeu : Une mécanique dite "d'instantants gagnants ouverts". Ces instantants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du jeu. Est déterminé comme gagnant le participant ayant déclenché un instant gagnant.
- Phase 2 de jeu : Une mécanique dite "de tirage au sort". Tous les participants de la phase 1 de jeu sont automatiquement inscrits pour un tirage au sort, qui désignera le gagnant du voyage à New York. Une participation au jeu avec 1 code de jeu = Une chance de gain au tirage au sort.

### **ARTICLE 4 : Dotations**

La société organisatrice met en jeu au total les lots suivants :

Phase 1 de jeu / instantants gagnants :

- 200 affiches du film, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 8€ TTC
- 100 DVD, parmi les références suivantes : 20 coffrets DVD Moi Moche et Méchant 1 & 2, 25 DVD Moi Moche et Méchant 1, 25 DVD Moi Moche et Méchant 2, 30 DVD Les Minions, d'une valeur commerciale unitaire de 10 à 15€ TTC (lots attribués de manière aléatoire, sans possibilité de choisir la référence)
- 100 lots de 2 places de cinéma pour le film d'animation « Comme des bêtes », d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC. (sous réserve de diffusion du film à la date de réception des places, et de l'accord d'utilisation des places selon les cinémas)

Phase 2 de jeu / tirage au sort :

1 voyage à New-York, d'une valeur commerciale de 4 500 €TTC, sur la base de :

- Séjour de 4 jours / 3 nuits pour 4 personnes (2 adultes / 2 enfants)
- Vols aller/retour depuis Paris et transport partagé pour se rendre à l'aéroport
- Hébergement de 3 nuits à New York (Manhattan) de catégorie 3\* minimum
- Une demi-journée de visite guidée offerte par le partenaire « New York en Français »

Le séjour ne pourra pas être pris sur la période de vacances de la Toussaint, Noël jour de l'an ou l'été.

Le voyage est offert et organisé par l'agence Rêves d'Ailleurs –

[www.revesdailleursvoyages.com](http://www.revesdailleursvoyages.com)

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

### **ARTICLE 5 : Remise des dotations**

Les gagnants pourront être contactés directement par la société organisatrice pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leur dotation par courrier, à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu de son gain par la société organisatrice, suite au tirage au sort qui aura lieu à l'issue de l'opération courant octobre.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs**

La société La Boulangère ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification et/ou suspension de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société La Boulangère ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet [www.laboulangere.com](http://www.laboulangere.com), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

### **ARTICLE 8 : Règlement du jeu**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté uniquement sur le site internet [www.laboulangere.com](http://www.laboulangere.com).

### **ARTICLE 9 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

### **ARTICLE 10 : Fraude**

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse e-mail ou postale, ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 11 : Loi "Informatique et Liberté"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

### **ARTICLE 12 : Adresse du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

La Boulangère - " OP été Comme des bêtes " - ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE